

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 SEPTEMBRE 2010

**Présents** : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOI, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS

A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, C. FOUNINI, L.M. GADY, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, L. GUIBERT, A. GUIGNE, R. GUILLET, S. IBARRA, A. LEBOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, A. MERCLU, R. MESTRE, G. MOREAU, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, J. RASSINOUX, L. ROY, M. SOUCHARD, P. THIBAUT, P. YOU

**Pouvoirs** :

- J. AUXIETTE donne pouvoir à Pierre REGNAULT
- JY CORNU donne pouvoir à André BULTEAU
- F. GRIVEL donne pouvoir à Lysiane GUIBERT
- JY DAVIAUD donne pouvoir à Angie LEBOEUF
- M. DURQUETY donne pouvoir à Stéphane IBARRA
- A. VALIN donne pouvoir à Mathilde MAGE
- Y. ROULEAU donne pouvoir à Thierry BARBARIT
- Y. HENRY donne pouvoir à Caroline FOUNINI
- F. VIGNAULT donne pouvoir à Louise-Marie GADY
- S. CHARTIER donne pouvoir à Patricia CEREIJO
- E. RAINEAU donne pouvoir à Gilles PLISSONNEAU
- JG DUTOUR donne pouvoir à Michèle PELTAN
- Ch. NOËL donne pouvoir à Philippe GABORIAU
- B. CREPEAU donne pouvoir à Annie GUYAU
- G. CHEVRIER donne pouvoir à Philippe DARNICHE
- F. FRAPPIER donne pouvoir à Jean-Marie CHABOT

**Absent** : F. VRIGNAUD

**Date de la convocation** : 15 septembre 2010  
Mme GRELLIER est nommée secrétaire de séance

### INTERVENTION DU PRESIDENT

---

Le Président soumet les procès verbaux des trois derniers conseils d'agglomération qui les considère comme adopté en l'absence de remarques de l'assemblée.

Il informe par ailleurs les élus du report à un prochain conseil d'agglomération de quelques zones d'activités initialement prévues :

- A Mouilleron : extension zone artisanale et Beaupuy 3
- Aux Clouzeaux : ZAC de la Landette

Le Président remercie également l'ensemble des services des communes, d'agglomération et de l'Etat pour le travail préparatoire fourni afin de proposer aux conseillers communautaires des délibérations sur le transfert des zones d'activités économiques.

Aucune remarque n'étant formulée, il propose d'entamer la lecture des projets de délibérations.

### 1) Décisions prises par le Bureau et le Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau et le Président dispose de délégations de pouvoir dans différentes matières. Ces interventions sont soumises à l'information de la plu proche assemblée délibérante.

Monsieur le Président présente l'ensemble des délibérations prises par le Bureau et le Président pour la période du 6 juillet au 15 septembre 2010.

Le conseil d'agglomération prend acte de ces délibérations prises par délégation.

### 2) Délibérations présentées en conseil

#### 1. Zones d'activités économiques – définition de l'intérêt communautaire

La Roche sur Yon Agglomération dispose de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de sa transformation en communauté d'agglomération, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ».

Il convient donc de proposer au conseil d'agglomération une définition de l'intérêt communautaire des zones d'activités se caractérisant par une liste de zones, l'essentiel desdites zones communales étant transféré à l'agglomération.

Communes	Parcs d'activités concernés
AUBIGNY	ZA de la Tignonnaire 1-2-3 ZA d'Ordeville ZA de Monte à Peine ZA de la Tournerie
CHAILLE SOUS LES ORMAUX	ZA de la Martinière
DOMPIERRE SUR YON	ZA du Séjour 1-2 ZA de L'Eraudière ZA Le Luneau
FOUGERE	ZA des Landes Blanches
LANDERONDE	ZA de la Grolle
LA CHAIZE LE VICOMTE	ZA de la Folie 1-2-3 ZA de la Folie nord ZA de la Charpelière
LA FERRIERE	ZI du Bois Imbert 1-2-3-4 Artipôle 1-2-3 Lotissement rue Nationale
LA ROCHE SUR YON	ZA de Belle Place 1-2 Extension Belle Place 3 Parc Eco ZA de Malboire Acti-Nord Acti-Sud ZA des Ajoncs ZA de l'Horbetoux

	ZA des Petites Bazinières Extension des Petites Bazinières Lotissement Turgot Lotissement Lebon ZA de Roche Sud ZA de Bell
LES CLOUZEUX	ZA de la Landette Nord ZA de la Landette Sud ZAC de la Landette ZA Artisanale Extension zone artisanale
NESMY	ZA de Chaillot 1-2-3-4
MOUILLERON LE CAPTIF	ZA de Beaupuy 1-2-3 Extension 1-2 Beaupuy 3 Zone artisanale
SAINT FLORENT DES BOIS	ZA des Mollaires ZA des Tamaris
THORIGNY	ZA Armand Arnaudeau
VENANSAULT	ZI France ZA de la Garlière ZA de Villeneuve

Monsieur le Président précise que dans la liste ci-dessus, toutes les zones ne sont pas transférées immédiatement car un tel transfert implique la réunion de deux éléments cumulatifs : définition de l'intérêt communautaire et définition des conditions patrimoniales et financières.

Monsieur Mestre s'interroge sur ce décalage dans le transfert des zones.

Monsieur Auvinet répond en expliquant que, pour certaines zones, il est préférable que la commune garde la maîtrise des coups dits « partis » afin de garder une meilleure lisibilité à la fois au plan technique et au plan des relations avec les entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité pour déclarer la liste des parcelles ci-dessus d'intérêt communautaire.

## **2. Définition des conditions patrimoniales des zones d'activités économiques**

Monsieur Lucas rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que « ... lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'activité économique, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Le transfert des zones d'activités se caractérise par :

- une mise à disposition des équipements publics
- une acquisition à titre onéreux des surfaces cessibles au sein des zones d'activités

Il est donc nécessaire de déterminer les conditions patrimoniales et financières permettant ces acquisitions. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 8 septembre 2010 s'est prononcée sur les conditions suivantes :

a) Sur les conditions patrimoniales

Le principe retenu par la CLECT lors de ses travaux est celui de la valorisation patrimoniale des terrains cessibles situés dans les zones d'activités gérés en régie. Le transfert a lieu en pleine propriété.

3 cas sont à distinguer :

- les réserves foncières : elles peuvent se valoriser par leur valeur comptable ou leur valeur actualisée, c'est-à-dire au prix des domaines,
- les terrains aménagés : ils sont estimés à leur valeur vénale,
- les terrains en cours d'aménagement : la valorisation des ZAE retenue par la CLECT s'appuie sur le partage du risque aménagement entre les communes et la communauté d'agglomération au prorata de l'avancement de l'opération à la date du transfert :
  - o Si l'opération est équilibrée, le transfert sera neutre pour la commune et la communauté d'agglomération,
  - o Si l'opération dégage un excédent ou un déficit, la prise en charge du déficit s'effectue au regard du taux d'avancement de la ZAE

L'ensemble des valorisations patrimoniales pour les zones d'activités transférées figure au procès-verbal annexé aux délibérations concernant chaque zone.

Il est précisé que l'ensemble des équipements publics appartenant aux communes (ateliers relais, centres techniques municipaux, usine de compostage, station d'épuration) sont exclus du présent transfert.

b) Sur les conditions financières

La CLECT a choisi de retenir comme critère financier les coûts standards dans quatre domaines significatifs en matière de gestion des parcs d'activités :

- l'éclairage
- la voirie
- les espaces verts
- les bassins tampons

Les élus ont en outre convenu que ces coûts standards auraient une double fonction :

- la première conforme à la lettre des textes, c'est-à-dire permettre de calculer l'impact financier du transfert sur les charges de l'Agglomération et calculer ainsi la déduction à appliquer à la Dotation d'Attribution de Compensation
- la seconde correspondant à l'esprit de l'intercommunalité en adoptant des conventions de mutualisation entre l'Agglomération et les communes membres afin d'assurer l'entretien courant des zones d'activités.

La date ultime permettant le calcul de ces coûts est celle du 31 août 2010.

Monsieur le Président souligne que, sur ce dernier point, le choix de la mutualisation s'est effectué avec un double objectif :

- éviter la création d'un service technique intercommunale
- s'appuyer sur la compétence et l'expérience des communes et maintenir un lien étroit avec l'économie

Monsieur Gaboriau s'étonne de voir la zone du Luneau au sein des délibérations relatives à la définition des conditions patrimoniales et financières. Il demande qu'elle soit retirée, la commune n'ayant pas définitivement assise sa stratégie sur cette zone.

Monsieur le Président accepte ce retrait en rappelant que les communes sont maîtres du transfert ou non de leurs zones d'activités.

Monsieur de Linage intervient en faisant remarquer qu'une somme de 13 000 € n'a pas été intégrée dans les valorisations. Cette somme correspond à une avance faite par la commune à son concessionnaire, Vendée Expansion.

A la demande du Président, Madame Remoissenet du cabinet KPMG précise que Vendée Expansion s'est engagée à rembourser cette somme dès demande écrite de la commune.

Monsieur Rivoisy précise que le montant de la valorisation pour Chaillot IV sera à revoir car la commune doit signer la vente d'un terrain prochainement. Il conviendra donc de revoir cette valorisation.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que les conventions de mutualisation qui seront signées entre l'agglomération et les communes seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité sur les conditions patrimoniales et financières des zones d'activités (délibérations 182 à 233).

### **3. Création de budgets annexes pour les zones d'activités économiques**

En application du plan comptable M4, il est proposé de créer :

- un budget annexe pour l'ensemble des zones d'activités économiques gérées en concession
- 11 budgets annexes pour les zones gérées en régie ( Monte à Peine, La Martinière, Les Landes Blanches, Bois Imbert, Artipôle, Parc Eco, Les Ajoncs, Chaillot, Zone Artisanale Mouilleron, Les Mollaires, La Garlière)

Monsieur Chabot s'interroge sur le sort des budgets communaux fin 2010.

Mme Remoissenet précise que l'objectif pour l'agglomération est de réaliser les acquisitions foncières nécessaires et permettre ainsi une clôture des budgets annexes à la fin de l'année.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

### **4. Création d'un budget annexe pour la gestion des déchets ménagers**

Le passage en redevance incitative implique un changement de qualification du service public désormais qualifié de service public industriel et commercial. Dès lors et en application des règles de la comptabilité M4, il convient de créer un budget annexe afin de gérer ce service public.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité

### **5. Création d'un budget annexe pour le transport des personnes**

La gestion d'un service public de transport est qualifiée de service public industriel et commercial. Dès lors et en application des règles de la comptabilité M4, il convient de créer un budget annexe afin de gérer ce service public.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité

**6. Transfert des résultats budgétaires assainissement des communes à la communauté d'agglomération (DSP)**

Suite au transfert de la compétence assainissement à l'agglomération, la Commission Locale des Charges Transférées s'est prononcée pour l'intégration des résultats budgétaires des budgets annexes des communes au sein du budget annexe de l'agglomération.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité

**7. Transfert des résultats budgétaires assainissement des communes la communauté d'agglomération (MPS)**

Suite au transfert de la compétence assainissement à l'agglomération, la Commission Locale des Charges Transférées s'est prononcée pour l'intégration des résultats budgétaires des budgets annexes des communes au sein du budget annexe de l'agglomération.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité

**8. Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement collectif (DSP)**

Afin de procéder aux écritures comptables liées notamment à la reprise des résultats et à la reprise des restes réalisés issus des budgets communaux, certains ajustements sont nécessaires et sont récapitulés au sein de la délibération.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité

**9. Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement collectif (MPS)**

Afin de procéder aux écritures comptables liées notamment à la reprise des résultats et à la reprise des restes réalisés issus des budgets communaux, certains ajustements sont nécessaires et sont récapitulés au sein de la délibération.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité

**10. Décision modificative n°1 - Budget Principal**

Il est proposé une décision modificative n°1 dont les mouvements budgétaires s'équilibrent en recettes et dépenses à 498 487 €.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité

**11. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Trésorier propose un état de titres irrécouvrables pour lesquels il demande leur admission en non-valeur pour un montant global de 1 369, 49 € correspondant aux années 2006-2010.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité

## **12. Cotisation Foncière des Entreprises : exonération des établissements disposant du label librairie indépendant de référence**

Le Président de La Roche sur Yon Agglomération expose les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité

## **13. Cotisation Foncière des Entreprises : exonération des établissements de spectacles cinématographiques**

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence ainsi que de fixer le taux de l'exonération à 33 %.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité

## **14. Construction d'un multi-accueil sur la commune de La Chaize le Vicomte – Approbation du programme et lancement de la consultation du choix du maître d'œuvre**

Le programme de l'opération sur La Chaize le Vicomte s'appuie sur les éléments suivants :

- structure multi accueil	391 m <sup>2</sup>
- RAM (Relais, Assistantes Maternelles)	22 m <sup>2</sup>
- aires de jeux	200 m <sup>2</sup>
- stationnements	510 m <sup>2</sup>

Le coût des travaux du multi accueil de La Chaize le Vicomte est estimé à 885 450 € HT (1 058 998 € TTC), coût de l'opération 1 323 748 € TTC hors acquisition foncière et hors mobilier.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, à l'unanimité, sur ce programme et autorise le lancement de la procédure de consultation pour le choix du mandataire de maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

#### **15. Construction d'un multi accueil sur la commune des Clouzeaux - Approbation du programme et lancement de la consultation du choix du maître d'œuvre**

Le programme de l'opération sur Les Clouzeaux s'appuie sur les éléments suivants :

- structure multi accueil	511 m <sup>2</sup>
- RAM (Relais, Assistantes Maternelles)	22 m <sup>2</sup>
- aires de jeux	300 m <sup>2</sup>
- stationnements	610 m <sup>2</sup>

Le coût des travaux du multi accueil des Clouzeaux est estimé à 1 152 850 € HT (1 378 809 € TTC), coût de l'opération 1 723 511 € TTC hors acquisition foncière et hors mobilier.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, à l'unanimité, sur ce programme et autorise le lancement de la procédure de consultation pour le choix du mandataire de maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

#### **16. Convention avec l'Etablissement de Santé Mentale Georges Mazurelles**

Dans le cadre de la compétence Petite Enfance, il est proposé de conclure une convention avec l'EPSM Georges Mazurelles afin de bénéficier de places au sein de la Crèche des 3 Marguerites (entre 12 et 14). Ces places attribuées ayant de horaires atypiques en raison de l'amplitude horaire d'ouverture plus importante que les autres structures

La formule de calcul retenue pour le versement de la participation de l'agglomération à l'EPS est la suivante :

[(Dépenses brutes/nombre d'heures facturées pour l'ensemble des 60 places) x nombre d'heures facturées x 12 places « extérieures »] – recettes des 12 places extérieures (familles + MSA + CAF + autres).

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité afin de conclure cette nouvelle convention entre l'EPSM Georges Mazurelle et La Roche sur Yon Agglomération pour une année, renouvelable.

#### **17. Etude diagnostic Petite Enfance – Attribution du marché**

Afin de mieux cerner les besoins à court, moyen et long terme et structurer puis adapter l'offre de services et les équipements existants en matière de petite enfance, une consultation a été menée pour la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Tel qu'il ressort du dépouillement des offres, la meilleure offre est celle de Service Public 2000 pour un montant de la prestation de 50 625.00 € HT soit 60 547.50 € TTC.



Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

#### **18. Transports – Création de nouveaux tarifs – Avenant n°4**

Il est proposé au conseil d'agglomération de :

- Mettre œuvre un titre annuel invalide moins de 26 ans correspondant à 10 fois le prix mensuel invalide, soit 166 € annuel ;
- Un titre annuel invalide 26 ans et plus pour les personnes imposables leur permettant de bénéficier des avantages tarifaires du titre annuel (2 mois de gratuité) ;
- D'élargir l'accès au titre demandeur d'emploi pour l'ensemble des personnes éligibles habitant dans l'une des 15 communes de Roche-sur-Yon Agglomération ;
- De maintenir l'accès au titre social aidé (4.40€ les 10 voyages) à l'ensemble des personnes éligibles sans condition de résidence.

Monsieur de Linage demande si un abonnement familles nombreuses est envisagé.

Monsieur Gaboriau répond par la négative, du moins dans l'immédiat.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

#### **19. Expérimentation redevance incitative dans le collectif – Avenant n° 4 Marché SITA Ouest**

L'expérimentation auprès de 11 résidences tests vise à disposer de colonnes d'apport volontaire avec un système d'ouverture par contrôle d'accès avec une clef nominative. Le montant de cette opération est évalué à 143 002 €. Les dépenses liées à cette expérimentation sont prises en charges par SITA OUEST. Il est proposé un avenant à hauteur maximum de 47 575 € HT pour couvrir les dépenses restant à charge de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ces dépenses sont liées à la mise en place de colonnes spécifiques, d'aménagement de collecte, de frais de communication et de frais de chargé de mission assurant le suivi du projet.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

#### **20. Attribution assainissement non collectif**

Attribution d'aides aux particuliers pour un montant cumulé de 6 193 €.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

#### **21. Marché d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes de Aubigny, Landeronde, Nesmy, Mouilleron le Captif, Venansault**

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter ces avenants pour un montant cumulé pour toutes les opérations couvertes par ce marché de 116 017, 90 € HT.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

## **22. Convention de transfert des équipements du lotissement Les Etangs à Dompierre sur Yon**

Il est proposé au conseil d'agglomération de définir les modalités de contrôle des travaux d'assainissement ainsi que des modalités de transfert des équipements après leur achèvement.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

## **23. Marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers**

Il est proposé d'attribuer les marchés d'une durée de 4 années aux entreprises suivantes

- lot n°1 : travaux de voirie et réseaux divers au groupement Brethome-SACER-SYOTRA pour un montant maximum de 600 000 € HT annuel
- lot n°2 : travaux de paysage et d'espaces publics à l'entreprise ISS Espaces Verts pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

## **24. Etude de faisabilité et de programmation d'équipements nautiques**

Au vu de la complexité du projet « Extension et restructuration de la piscine du complexe Arago à La Roche-sur-Yon », il est proposé de conclure avec le titulaire du marché, « ISC-AEMCO-MATHARAN » un avenant n°1 ayant pour objet l'intégration d'une phase 6 au marché portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la procédure de concours de maîtrise d'œuvre lancée pour l'extension et la restructuration de la piscine du complexe Arago à La Roche-sur-Yon.

Le montant de cette mission est de 16 650 € HT, soit 19 913,40 € TTC (prix ferme). Il porte le montant du marché à 67 675 € HT, soit 80 939,30 € TTC.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

## **25. Extension et restructuration de la piscine Arago - Approbation du programme technique et fonctionnel – Concours de maîtrise d'œuvre**

Rappel du programme :

- La création d'un bassin structure inox de plein air de 50 m aux normes olympiques avec 8 couloirs, un accès direct depuis le bassin existant par un sas aquatique, de larges plages de circulation et détente (la plage Ouest se présentera sous forme de gradins), et 200 places de gradins côté Sud
- Un espace de jeux d'eau à proximité du bassin olympique  
Surface globale de 2 534 m<sup>2</sup> (surface utile – SU)
- La restructuration de l'espace d'accueil comprenant SAS, espace beauté, espace de distribution, billetterie, zone d'attente, local poussettes et consignes, sanitaires pour une surface de 350 m<sup>2</sup> (SU)
- La restructuration des annexes baigneurs, (espace beauté, espaces de déchaussage, vestiaires individuels et collectifs, sanitaires et douches, local de stockages fauteuil PMR) pour une surface de 980 m<sup>2</sup> (SU)
- La restructuration du pôle sportif, (locaux plongée, salle de musculation, salle de cours, local chronométrage) d'une surface de 200 m<sup>2</sup> (SU)

- La restructuration du bar actuel avec un espace de réception (50 m<sup>2</sup>) et d'une véritable cuisine (office professionnel, chambre froide et une réserve de denrées alimentaires) d'une surface totale de 52 m<sup>2</sup> (SU)
- La création d'une salle de réception et d'animation pour le quotidien et les manifestations d'une surface de 200 m<sup>2</sup> (SU)
- Des annexes de services et du personnel (locaux MNS, infirmerie, locaux de stockage et d'entretien, bureaux, vestiaires personnel, salle de réunions et bureaux associatifs) pour une surface de 515 m<sup>2</sup> (SU)
- Des annexes techniques (atelier, locaux techniques, stockage produits dangereux...) pour une surface de 415 m<sup>2</sup> (SU)
- Ainsi que des aménagements extérieurs (parvis, billetterie extérieure, solarium végétal, voie de service...) pour une surface totale de 3 325 m<sup>2</sup> (SU)

Le bâtiment devra de plus répondre aux notions de développement durable, d'énergies renouvelables notamment de récupération des énergies thermiques produites par la patinoire.

#### **Planning prévisionnel de l'opération:**

- Concours de maîtrise d'œuvre : octobre 2010 à mai 2011
- Etudes de conception : juin 2011 – juin 2012.
- Appel d'offres, marchés de travaux : juin 2012 à août 2012
- Travaux à partir de septembre 2012
- Mise en service : mars 2014

#### **Enveloppe financière prévisionnelle:**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 10 450 000 € HT hors options (valeur septembre 2010)

#### **La procédure choisie/composition du « JURY » de Concours :**

Le JURY de concours est composé :

- d'une commission d'appel d'offres spécifique (article 22 du C.M.P.)
  - et de personnalités compétentes (article 24 du C.M.P.),
- L'ensemble des membres a voix délibérative.

#### **A) constitution de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :**

- Les représentants de la maîtrise d'ouvrage : le président de la Roche sur Yon Agglomération ou son représentant, président du jury,
- et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, au sein du Conseil de communauté,

L'article 23 du C.M.P. offre la possibilité d'inviter le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et répression des fraudes, qui ont voix consultative.

#### **B) Les personnalités compétentes :**

- des maîtres d'œuvre ayant une qualification équivalente à celle demandée aux candidats:
  - M. le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire ou son représentant.
  - M. le Président de l'Association d'Architecture Environnement 85 (AE 85) ou son représentant
  - L'ingénieur chargé d'opération des piscines de la Communauté d'Agglomération de Niort
  - L'architecte urbaniste de la ville de La Roche sur Yon

- des personnalités qualifiées:
  - le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale ou son représentant
  - Le président de la Fédération Française de Natation ou son représentant

Madame Le Bras fait part de réserves sur l'espace de musculation.

Monsieur Le Président lui indique que cet espace, prévu à l'origine, a été retiré du programme.

Monsieur Batiot ajoute en effet que la commission sports a en effet considéré que la création d'un tel espace musculation entraine en concurrence avec l'offre privée sur le territoire qui est suffisante et permet en outre de diminuer le coût du projet.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

## **26. Travaux de remplacement des couvertures du complexe Arago – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Après analyse des offres et audition par le comité technique en date du 18 août des 3 candidats ayant répondu, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe :

Mandataire

Ingénierie en économie de la construction	:	ATE (Olivier Roux) 5 rue des Ecuyers 44700 ORVAULT
Ingénierie en structure	:	SERI Impasse Forton – ZAC des Jaulnières 85000 LA ROCHE SUR YON
Ingénierie thermique	:	ACE Vendée Le d'Artagnan – 28 rue Boileau 85000 LA ROCHE SUR YON
Ingénierie acoustique	:	SerdB 5 avenue Jule Verne 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE

Pour une rémunération arrêtée après négociation :

### Travaux de toiture

#### TRANCHE FERME

- Diagnostic – Forfait définitif de 17 750 € HT

#### TRANCHE CONDITIONNELLE 1

- Mission de base : AVP-PRO-ACT-Visa-DET-AOR : Forfait provisoire de 18 950 € HT
  - Mission complémentaire : EXE partielle – OPC : Forfait définitif de 6 000 € HT
- correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de toiture de 580 000 € HT

### Travaux d'installation photovoltaïque

- Forfait provisoire de 7 650 € HT
- correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'installation photovoltaïque de 255 000 € HT.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

## **27. Travaux de remplacement des installations de production de froid de la patinoire Arago – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre**

Après analyse des offres et audition par le comité technique en date du 19 août dernier, des quatre candidats ayant répondu, il est proposé d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre à l’équipe :

Mandataire

Ingénierie thermique spécialisée froid de patinoire : Patrick TUAL  
: 3 rue Jules Vernes  
44405 REZE cedex

Ingénierie en structure : Serba  
1 rue Newton – BP 369  
85306 CHALLANS cedex

Pour une rémunération arrêtée après négociation :

### TRANCHE FERME

- Diagnostic – Forfait définitif de 11 300 € HT

### TRANCHE CONDITIONNELLE 1

- Mission de base : AVP-PRO-ACT-Visa-DET-AOR : Forfait provisoire de 53 200 € HT
  - Mission complémentaire : EXE partielle – OPC : Forfait définitif de 16 500 € HT
- correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de remplacement des installations de production de froid de la patinoire de 1 000 000 € HT

Le conseil d’agglomération se prononce favorablement à l’unanimité.

## **28. Construction d’une piscine à Saint-Florent des Bois – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre**

Après négociation avec le lauréat, Groupement SARL LEVERRIER (75 017 Paris) – mandataire / BOISSON-BURBAN (85 - Fontenay-Le-Comte) / ROUSSEAU (85 - Challans) / SERBA (85 - Challans) / Patrick TUAL (44 - Rezé) / CSD AZUR (69 - Villeurbanne) / E.M.A. (59 - Tourcoing) / ACOUSTIBEL (76 - Saint-Adrien), et en application de l’article 35-II-7° du Code des Marchés Publics, il est proposé d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre à cette équipe, son projet étant bien conçu en terme d’usage, environnemental et architectural et apportant une bonne réponse au programme. La rémunération est fixée à 14,84 % de l’enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux soit une rémunération de 974 246 €/HT (mission de base + EXE partielle + SSI + OPC)

L’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au stade de l’esquisse est décomposée comme suit :

Montant de base de la délibération du 30 mars 2010.....	5 565 000 € HT
▪ Fondations spéciales.....	300 000 € HT
▪ Chauffage : chaudière bois + complément.....	350 000 € HT
▪ Assainissement sur le site.....	350 000 € HT
Soit un coût total HT de.....	6 565 000 € HT
Valeur mois Mo : juillet 2010	

Au vu du règlement du concours (article 10) et du procès verbal n° 2 du jury de concours du 2 juillet 2010, il est proposé de verser à chaque concurrent (mandataire) ayant remis une prestation, la prime d’un montant de 20 000 € (net de taxe).

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

### **29. ZAC de la Pinède – Création**

La Roche-sur-Yon Agglomération a créé la ZAC de la Pinède par délibération en date du 26 janvier 2010.

Cependant, suite à l'adoption de la loi Grenelle I, un décret d'application puis une circulaire (du 3 septembre 2009) ont modifié les circuits d'instruction des dossiers de création de ZAC. Cette dernière circulaire dispose que, désormais, le dossier de création d'une ZAC doit, dans son intégralité, être transmis préalablement à la DRÉAL (autorité administrative en matière d'environnement au niveau de l'État) avant son adoption par l'autorité administrative (en l'occurrence la Communauté d'agglomération).

C'est donc dans cet environnement juridique en mouvement constant et donc difficile à suivre, à interpréter, à appréhender que la DREAL a été saisie a posteriori.

Il convient de conforter juridiquement le projet de cette ZAC en délibérant à nouveau au regard de l'avis émis par cette instance consultative.

Avis favorable à l'unanimité du conseil d'agglomération afin de retirer les délibérations précédemment adoptées sur cette création, d'approuver le bilan de la concertation et de se prononcer à nouveau sur cette création afin de confirmer cet engagement de créer cette ZAC de la Pinède et d'intégrer les remarques de la DREAL.

### **30. Portes Ouvertes à la Pépinière d'entreprises**

La pépinière souhaite organiser une journée « portes ouvertes » le 24 septembre 2010. Cette manifestation a plusieurs objectifs de :

- faire connaître et valoriser l'action de la pépinière auprès des porteurs de projet et des élus ;
- donner aux créateurs d'entreprises une présentation des différents appuis apportés par les organismes spécialisés ;
- permettre aux entreprises hébergées dans la pépinière de présenter leurs activités à leurs clients, partenaires potentiels et prospects.

Concrètement, cette journée proposera un accueil du public de 9h à 18h, une série de conférences (sur le statut d'auto-entrepreneur et sur les aides des grandes entreprises aux créateurs) ainsi qu'un cocktail qui permettra aux participants d'échanger et de confronter leurs expériences. Les porteurs de projets pourront, tout au long de la journée, obtenir des conseils, orientations et informations de la part des professionnels présents.

L'organisation de cette manifestation engendre des coûts de communication (impression de documents, frais postaux, cocktail...) pour lesquels un financement de La Roche-sur-Yon Agglomération est sollicité, à hauteur de 3 000 € TTC (sur un budget total de 6 036,96 €).

Avis favorable du Bureau à l'unanimité pour attribuer une subvention de 3 000 € à la SEM ORYON pour l'organisation de cette journée.

### **31. Rapport d'activités de la SEM Oryon**

A l'unanimité, le conseil donne acte de ce rapport d'activités 2009.

### **32. Rapport d'activités de la SEM Vendée Expansion**

A l'unanimité, le conseil donne acte de ce rapport d'activités 2009.

### **33. Adhésion à Ouest Atlantique**

Créée en 1970, l'association Ouest Atlantique a pour vocation de favoriser la promotion et de faciliter les investissements dans les régions des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes. Elle vise tout particulièrement les investissements structurants (industrie, services aux entreprises, centres de recherche...), notamment sur les secteurs d'excellence des deux régions (industrie agro-alimentaire, transport, environnement, nautisme...).

Pour la prospection internationale, l'association bénéficie du réseau des correspondants de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII) présents dans les grandes zones économiques mondiales. Elle organise également de missions économiques et l'accueil de délégations étrangères.

Au niveau territorial, Ouest Atlantique mobilise son réseau de partenaires locaux, dont nombre sont membres de l'association : collectivités territoriales et leurs groupements, agences de développement économique, Chambres consulaires etc. Ces instances, qui apportent l'essentiel du financement de l'association, sont sollicitées pour élaborer une réponse présentant les atouts de leur territoire et proposant des sites. La SEM ORYON, relais opérationnel de Ouest Atlantique sur le territoire de l'agglomération, a ainsi, de 2007 à 2009, établi 10 dossiers de promotion de l'économie yonnaise et de ses sites d'implantation aux prospects détectés.

Le bilan de l'action de Ouest Atlantique s'avère appréciable puisque, de 2007 à 2009, l'association a contribué, sur les deux régions, à 42 implantations impliquant 3 145 emplois.

L'adhésion à cette association est conditionnée à l'octroi d'une contribution financière de 15 000 € (sur un budget total de 2 090 000 €).

A l'unanimité, le conseil d'agglomération de prononce favorablement pour adhérer à l'association Ouest Atlantique, en apportant une contribution financière de 15 000 €, afin de favoriser la prospection d'investisseurs étrangers.

### **34. Rapport CRC concernant la SEM Oryon**

A l'unanimité, le conseil prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la SEM Oryon.

### **35. Financement de 4 logements PLUS à Aubigny**

Avis favorable à l'unanimité pour accorder une aide de 5 762 € par logement et de 82 € par m<sup>2</sup> de surface habitable, soit une subvention totale de 23 050 € à Vendée Habitat.

### **36. Garantie d'emprunt partielle au profit de CIF Coopérative pour la réalisation de 33 logements sociaux résidence « les couleurs de Toscane » à la Roche sur Yon**

Avis favorable à l'unanimité (une abstention – Monsieur de Linage) afin de garantir 4 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30 % pour un montant de 830 630, 40 € sur un montant total de 2 768 768 €.

Monsieur de Linage intervient en mettant en avant le risque pour l'agglomération de s'engager dans ce type de garanties d'emprunts sur le long terme, ces emprunts n'étant pas capés.

Monsieur Soulard souligne qu'il préfère construire des logements sociaux à court terme car le besoin est réel et prendre un risque hypothétique sur le long terme.

Monsieur Darniche fait remarquer que malheureusement il n'existe aucun outil permettant de caper des emprunts à plus de 15 ans.

**37. Garantie d'emprunt partielle au profit de Vendée Logement ESH pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux – Le Hameau de la Vigne aux Clouzeaux**

Avis favorable à l'unanimité (une abstention – Monsieur de Linage) afin de garantir 1 emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30 % pour un montant de 86 100 € sur un montant total de 287 000 €.

**38. Garantie d'emprunt partielle au profit de la SEM ORYON pour la réalisation de 10 logements individuels sociaux ZAC Zola - îlot 8 – à La Roche sur Yon**

Avis favorable à l'unanimité (une abstention – Monsieur de Linage) afin de garantir 4 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30 % pour un montant de 333 975,30 € sur un montant total de 1 113 251 €.

**39. Garantie d'emprunt partielle au profit de la SEM ORYON pour la réalisation de 8 logements collectifs sociaux ZAC Zola - îlot 8 – à La Roche sur Yon**

Avis favorable à l'unanimité (une abstention – Monsieur de Linage) afin de garantir 4 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30 % pour un montant de 190 980 € sur un montant total de 636 600 €.

**40. Garantie d'emprunt partielle au profit de la SEM ORYON pour la réalisation de 13 logements collectifs sociaux ZAC Zola - îlot 8 – collectif 1 BBC - à La Roche sur Yon**

Avis favorable à l'unanimité (une abstention – Monsieur de Linage) afin de garantir 4 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30 % pour un montant de 322 674,30 € sur un montant total de 1 075 581 €.

**41. Garantie d'emprunt partielle au profit de la SEM ORYON pour la réalisation de 5 logements individuels sociaux – Chemin du Guyon - à La Roche sur Yon**

Avis favorable à l'unanimité (une abstention – Monsieur de Linage) afin de garantir 4 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30 % pour un montant de 161 406,30 € sur un montant total de 538 021 €.

**42. Aides à la pierre – Avenant 2010**

Avis favorable à l'unanimité afin de conclure l'avenant n° 10 à la convention des aides à la pierre.

**43. Fonds de concours – Commune des Clouzeaux**

Avis favorable à l'unanimité afin de verser un fonds de concours d'un montant de 120 000 € pour la rénovation de la salle communale conformément au pacte fiscal et financier.



#### **44. Fonds de concours – Commune de Dompierre sur Yon**

Avis favorable à l'unanimité afin de verser un fonds de concours d'un montant de 104 000 € pour la réalisation d'un Pôle Accueil Loisirs conformément au pacte fiscal et financier.

#### **45. Fonds de concours – Commune de Nesmy**

Avis favorable à l'unanimité afin de verser un fonds de concours d'un montant de 95 000 € pour la réalisation de l'extension du Foyer Rural Henri Laborit conformément au pacte fiscal et financier.

#### **46. Fonds de concours – Commune de Nesmy**

Avis favorable à l'unanimité afin de verser un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour la réalisation de l'extension du restaurant scolaire conformément au pacte fiscal et financier.

#### **47. Fonds de concours – Commune du Tablier**

Avis favorable à l'unanimité afin de verser un fonds de concours d'un montant de 47 541 € pour les travaux de réaménagement de la Mairie conformément au pacte fiscal et financier.

#### **48. Fonds de concours – Commune de Mouilleron le Captif**

Avis favorable à l'unanimité afin de verser un fonds de concours d'un montant de 283 000 € pour la rénovation de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendants « Les Bords d'Amboise » conformément au pacte fiscal et financier.

#### **49. Fonds de concours – Commune de Fougéré**

Avis favorable à l'unanimité afin de verser un fonds de concours d'un montant de 110 000 € pour la création d'un accueil périscolaire conformément au pacte fiscal et financier.

#### **50. Convention d'objectifs et de moyens avec Canal 15**

La communauté de communes du Pays Yonnais s'est engagée dès 2008 à soutenir l'Association pour la promotion et la gestion de CANAL 15 afin d'offrir à ses habitants un média public et de proximité.

Cependant, le bouleversement du paysage médiatique et l'attribution de nouvelles fréquences par le CSA a impliqué la création d'une société (Société par actions Simplifiées) afin de répondre à l'appel à candidature qu'elle a remporté.

Désormais, la SAS CANAL 15 VENDEE détient, depuis le 7 janvier 2010, une autorisation du CSA afin d'utiliser une fréquence pour l'exploitation d'un service public privé de télévision à vocation locale en clair par voie hertzienne numérique dans les départements de la Vendée et du Maine et Loire.

La convention présentée au conseil d'agglomération marque la volonté de la SAS CANAL 15 VENDEE et de La Roche sur Yon Agglomération d'offrir aux habitants du Pays Yonnais un complément télévisuel à la télévision publique régionale et nationale, aux télévisions privées et contribuer ainsi au plus grand pluralisme d'information.

Dans ce cadre, La Roche sur Yon Agglomération a décidé de soutenir la SAS au travers de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui pourrait recouvrir les missions de services publics suivantes :

## **1- Informer**

Outil média complémentaire des supports audiovisuels et papiers existants, CANAL 15 VENDEE a pour mission d'informer l'ensemble de la population couverte par zone de diffusion et notamment les habitants du Pays Yonnais. Cette mission d'information vise à :

- couvrir les actions publiques et privées s'exerçant sur le territoire de l'agglomération, notamment au travers de reportages sur les actions mises en œuvre par l'Agglomération et ses communes membres ;
- favoriser une information citoyenne, humaniste et de qualité, notamment au travers de témoignages

## **2- Expliquer**

- Mettre en évidence les acteurs et les enjeux du territoire : faire œuvre de pédagogie notamment quant à la place des acteurs publics au sein du paysage institutionnel, leur rôle, leurs actions
- Consacrer l'identité des acteurs publics et en particulier de l'intercommunalité et de ses communes membres

## **3- Susciter**

- le développement de la communication de proximité vers les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, associations
- le développement d'un débat démocratique notamment autour des grands enjeux de territoire et des grands projets d'agglomération

## **4- Conserver**

- La mémoire du territoire, notamment celle des communes et de l'agglomération
- Au travers de la constitution d'un véritable outil de service public à disposition de tous et dans les conditions définies par la SAS sauf à conserver les rushes des reportages traitant en particulier des domaines de compétence de l'intercommunalité et de ses communes membres pendant une année minimum. En cas de dissolution de la SAS, La Roche sur Yon Agglomération deviendra ipso facto propriétaire des archives concernant les thématiques relevant de son domaine de compétence.

## **5- Intéresser**

- Le citoyen à la vie de son territoire et de ses structures publiques en développant une télévision, pluraliste, créative, divertissante et de proximité.

## **6- Participer**

- Aux manifestations organisées par La Roche sur Yon Agglomération et ses communes membres. Les modalités de partenariat et de promotion seront définies, pour chaque projet, en liaison avec les communes concernées ou La Roche sur Yon Agglomération.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de 3 ans assortie d'un soutien pérenne à la poursuite des missions de service public retenues par La Roche sur Yon Agglomération. La subvention versée chaque année correspond au soutien de l'Association en 2009, soit 190 000 €.une

Le conseil d'agglomération de prendre acte de la caducité de la convention avec l'association et se prononce favorablement à l'unanimité pour la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la SAS CANAL 15 VENDEE.

### **51. Délégation de pouvoir au Président et au Bureau en matière de marchés publics**

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'extension des compétences du Président et du Bureau en matière de marchés publics :

Président :

- Fournitures et services : jusqu'à 193 000 €
- Prestations intellectuelles : jusqu'à 90 000 €

Bureau :

- Fournitures, services et travaux : jusqu'à 500 000 €
- Prestations intellectuelles : jusqu'à 193 000 €
- Approbation de programmes : jusqu'à 1 000 000 €

### **52. Fonds de concours – Commune de Venansault**

Avis favorable à l'unanimité afin de verser un fonds de concours d'un montant de 350 000 € pour la création d'un centre de loisirs conformément au pacte fiscal et financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée.

Le Président



Pierre REGNAULT